
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 23	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2026 s'est réunie sous la présidence de Roland PERROT.
<u>Présents :</u> 19	<u>Présents :</u> Roland PERROT, Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN, Elise CELEBI, André PERROT, Edith PONCET, Cihan CELEBI, Céline ROGNON, Guillaume CAMENSULI, Sandrine HARRY, Samuel BRUN, Pascaline PARRENIN, Angélique QUINNEZ, Sébastien BOILLON, Mosé CARSANA, Patrick FLUHR, Bernard PARRENIN, Miriam FEUVRIER, Sylvain JOBARD
<u>Votants :</u> 23	
<u>Ayant donné procuration :</u> 4	<u>Représentés :</u> Nathalie DUFFAIT par Sandrine HARRY, Maxime MOITRIER par Roland PERROT, Horiya BINETRUY par Pascaline PARRENIN, Elise CAVULDAK par Bernard PARRENIN
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Elise CELEBI

Ordre du jour :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Délégation du conseil municipal au Maire
- 1.2 Désignation d'un référent ambroisie

II. FINANCES

- 2.1 Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE

III. URBANISME – VOIRIE - SÉCURITÉ

- 3.1 Rétrocession dans le domaine public de la commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Petits Guillaumots »
- 3.2 Exclusion du droit de préemption des ventes des parcelles du lotissement des Sorbiers pour une durée de 5 ans

IV. VIE ASSOCIATIVE

- 4.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain aux Butiques à l'association du Football-Club du Russey
- 4.2 Appel à subvention exceptionnelle d'équilibre du Compte de résultats 2025 de Familles Rurales

V. FÊTES ET CÉRÉMONIE

- 5.1 Retour fête des Mères

VI. BATIMENT

- 6.1 Location d'un garage rue des Fuottes

VII. INTERCOMMUNALITÉ

- 7.1 Agence postale intercommunale du Russey

VIII. DÉCISIONS DU MAIRE

IX. DIVERS

- 1. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AGENDA

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Madame Elise CELEBI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h50 après l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales. Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé par le Conseil municipal.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Délégation du conseil municipal au Maire – délibération n°2026_04_001

Vu la délibération du 20 mars 2026 relatives aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 mai 2026,

Les attributions déléguées par le conseil municipal au Maire pour la durée du mandat sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales CGCT.

C'est ainsi que le Conseil municipal doit fixer des limites ou conditions à certains points :

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

Point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil applicable aux marchés de fournitures et de services.

Point n°15 : D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 3 000 000 €.

Point n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, civile, pénale financière) quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en 1^{ère} instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Point n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Point n°21 : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. ; **Ce point est supprimé.**

Point n°22 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **Ce point est supprimé.**

La différence avec le droit de préemption est que le droit de priorité concerne principalement des biens appartenant à l'État ou à certains organismes publics lorsqu'ils sont vendus. La commune est alors informée et peut se porter acquéreur en priorité.

Point n°26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions, sans limite de montant.

Point n°27 : De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les modifications apportées sur la délibération du 20 mars 2026, sont détaillées aux conseillers municipaux.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, demande s'il serait possible d'abaisser le seuil du droit de préemption urbain mentionné au point n°4, actuellement fixé à 3 000 000 €.

Monsieur le Maire, Roland Perrot souhaite conserver l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les ventes de bien situés dans la zone d'application du DPU définie plan local d'urbanisme.

Madame Miriam FEUVRIER, conseillère municipale, demande si les décisions du maire relatives aux ventes sont présentées au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées sont présentées à chaque séance du Conseil municipal. Il précise que, dans l'hypothèse où l'exercice du droit de préemption serait envisagé sur un projet stratégique pour la commune, il serait préalablement présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de modifier les points précédemment cités, les autres, votés lors de la séance du 20 mars 2026 restent inchangés.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

1.2 Désignation d'un référent ambroisie – *délibération n°2026_04_002*

A la suite des élections municipales, l'association « Stop Ambroisie », rappelle l'obligation de nommer au moins deux référents ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Sébastien Boillon et Monsieur Grégory Maugain, référents ambroisie.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

II. FINANCES

2.1 Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE – *délibération n°2026_04_003*

La redevance d'occupation du domaine public est due par les opérateurs de communications électroniques, pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

A titre d'exemple pour l'année 2025 Enedis a payé une redevance de 415€ et Orange 1616€ à la commune du Russey.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, s'interroge sur l'absence d'autres opérateurs concernés par cette redevance.

Monsieur le Maire répond que les réseaux appartiennent à Orange (anciennement France Télécom). Le patrimoine concerné sur le territoire communal s'établit à 13,286 km d'artères aériennes et 15,509 km d'artères en sous-sol.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

III. URBANISME – VOIRIE – SÉCURITÉ

3.1 Rétrocession dans le domaine public de la commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les Petits Guillaumots » – *délibération n°2026_04_004*

Vu le procès-verbal de réception sans réserve en date du 13 mai 2026 portant sur les travaux de finition du lotissement des Petits Guillaumots, il est demandé au Conseil municipal de rétrocéder les voiries et équipements communs du lotissement dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que les travaux de finition ont été réalisés par l'entreprise TP BONNEFOY et qu'ils se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, demande si en cas de désaccord sur la rétrocession, le lotissement restera privé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise toutefois qu'en principe, tous les lotissements sont rétrocédés à la commune pour l'euro symbolique et deviennent alors des voiries communales.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, ajoute qu'en cas de problèmes les assurances de l'entreprise prendraient le relais.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Rétrocéder dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AP n°350, 354, 355, 357 correspondants à la voirie et aux équipements communs du lotissement des Petits Guillaumots ;

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AP	350	PETITS GUILLAUMOTS	0	00	87
AP	354	PETITS GUILLAUMOTS	0	15	08
AP	355	PETITS GUILLAUMOTS	0	12	76
AP	357	AU VILLAGE	0	03	96
Contenance Totale :			0ha 32a 67ca		

- Accepter la rétrocession de ces voiries et équipements à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

3.2 Exclusion du droit de préemption des ventes de parcelles du lotissement des Sorbiers pour une durée de 5 ans – **délibération n°2026_04_005**

Vu la délibération du Conseil municipal du Russey du 07/11/2025 approuvant la révision du PLU et du périmètre à l'intérieur duquel s'applique de droit de préemption urbain défini par les articles L221-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 : lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement.

Dans ce cas, la délibération du Conseil municipal est valable 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, indique qu'il devait acquérir un terrain dans ce lotissement en 2021, mais que les ventes ont ensuite été retardées et qu'il n'a plus eu de nouvelles du projet. Il demande si un droit de préemption a été exercé à l'époque.

Monsieur le Maire répond qu'en 2021, le dossier concernait la vente du terrain de la SCI Cassard à la société ELEMENTERRE. Il précise également qu'une partie du terrain a ensuite été mise à l'étude pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Les études et les négociations ont été longues et ont donné lieu à de nombreux échanges. Le projet a finalement pu être débloqué l'année dernière. La construction de la première maison serait prévue à l'automne et les travaux de viabilisation sont actuellement en cours.

Le Conseil municipal décide d'exclure le lotissement des Sorbiers du champ d'application du droit de préemption urbain pendant 5 ans.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

IV. VIE ASSOCIATIVE

4.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain aux Butiques à l'association du Football-Club du Russey – délibération n°2026_04_006

Par délibération du 7 novembre 2025, le Conseil municipal avait acté la mise à disposition d'un terrain aux Butiques pour le football Club à proximité du terrain de foot, parcelle AH n°33 facilitant l'organisation des entraînements. Cet espace est sécurisé par des barrières en bois installées par les agents, protégeant cet espace et favorisant son utilisation en toute sécurité.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, indique que des véhicules stationnaient auparavant sur le terrain et que la mise en place de barrières est très appréciée et était nécessaire.

Madame Céline ROGNON, conseillère municipale, souligne également le bienfait de cette installation permettant notamment aux enfants de s'entraîner sur le stade dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que, en cas de demande ponctuelle (cirque ou autre manifestation), la commune se réserve la possibilité de reprendre l'utilisation du terrain si nécessaire.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, s'interroge sur les conditions de sécurité liées à la mise à disposition du terrain et demande si une assurance couvre les responsabilités en cas d'incident.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, partage cette préoccupation et s'interroge sur la responsabilité que pourrait encourir la commune en cas d'accident.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, répond qu'il s'agit uniquement d'entraînements, et que les véhicules sont, soit stationnés, soit aussitôt repartis, il n'y a pas de circulation qui représente un danger particulier.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, ajoute que si la convention prévoit une clause de transfert de responsabilité vers le bénéficiaire de la mise à disposition du terrain, la commune est protégée.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ces dispositions sont clairement prévues et encadrées par la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de :

- Renouveler la mise à disposition gratuite de ce terrain pour une utilisation temporaire et précaire. L'utilisation du terrain est accordée pour la période courant du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année. La commune se réserve le droit de reprendre l'utilisation de ce terrain à tout moment pour toute raison et nécessité d'intérêt public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le football Club pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 6 ans.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

4.2 Appel à subvention exceptionnelle d'équilibre du Compte de résultats 2025 de Familles Rurales – délibération n°2026_04_007_1 et DM n°1

L'association Familles Rurales assure la Gestion du périscolaire et du Centre de loisirs pour la Commune. Le budget CCAS via le budget de la Commune subventionne ces activités. Chaque année les comptes de résultats et budget prévisionnel sont présentés à la Municipalité par le Directeur Territorial, d'Associations et de Projets de Familles rurales.

Pour cette année 2025, le compte de résultats laisse apparaître un déficit de 16 932.99€. L'association demande à la Commune de prendre en charge ce déficit. Pour information, les années précédentes Familles Rurales a réintégré son excédent dans le budget.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, indique qu'il serait intéressant de connaître les raisons de ce déficit et de comprendre comment s'explique un tel écart.

Madame Edith PONCET, adjointe au maire, précise qu'un montant de 9 761 € correspond à l'excédent a été reversé par l'association Familles Rurales l'année précédente. Cette somme est aujourd'hui sollicitée afin de contribuer à résorber le déficit constaté.

Monsieur le Maire explique que deux semaines d'accueil sont proposées à chaque période de vacances scolaires. Il ajoute que le changement de convention a engendré des coûts supplémentaires importants, ce qui a contribué au déficit constaté, le temps de retrouver un équilibre dans le budget.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, propose d'émettre une clause exceptionnelle pour éviter que le déficit se reproduise les prochaines années.

Madame Edith PONCET, adjointe au maire, précise que, depuis 2017, l'association a reversé plus de 50 000 € à la commune. Selon elle, une partie de cette somme aurait dû être conservée en trésorerie afin d'anticiper d'éventuelles difficultés financières. Elle rappelle également que le déficit actuel est atténué, après prise en compte de l'excédent de 9 761 € reversé l'année précédente, le déficit résiduel s'établit à 7 171.99 € (16 932.99 € – 9 761 €), ce qui ne représente pas un déficit particulièrement important.

Madame Miriam FEUVRIER, conseillère municipale, souligne qu'il s'agit d'une aide ponctuelle, mais pas durable.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, s'interroge sur le principe du reversement des excédents de l'association qui pourrait avoir un lien avec l'attribution des aides de l'État.

Madame Valérie LIGIER, adjointe au maire, répond qu'une association loi 1901 n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, s'interroge sur la possibilité pour l'association de réajuster son budget afin d'absorber une partie du déficit.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible dans la mesure où la subvention a déjà été votée.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, demande s'il ne serait pas envisageable de partager l'effort financier avec l'association, estimant que la commune du Russey supporte une charge qui bénéficie également aux communes voisines.

Madame Edith PONCET, adjointe au maire, s'est interrogée sur l'origine géographique des enfants accueillis et suggère de solliciter une participation financière des communes environnantes dont sont issus les bénéficiaires.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, demande si une contribution de la Communauté de Communes du Plateau du Russey est possible car cela permettrait d'équilibrer la situation financière.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes du Plateau du Russey n'est pas sollicitée pour participer au financement de ce déficit.

Madame Valérie LIGIER, adjointe au maire, répond que la Communauté de Communes du Plateau du Russey intervient déjà financièrement au titre de la gestion de la crèche.

Madame Edith PONCET, adjointe au maire, propose plutôt de solliciter les communes extérieures concernées, avec une participation calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, estime qu'il serait logique que les autres communes contribuent au financement du service proportionnellement au nombre d'enfants concernés. Il souligne qu'il ne serait pas cohérent que les familles du Russey supportent seules une augmentation de la participation alors que le service bénéficie également aux habitants des communes voisines.

Madame Edith PONCET, adjointe au maire, précise que les enfants résidant au Russey représentent environ 60 % des heures de fréquentation du périscolaire.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, considère qu'il conviendrait davantage de raisonner en nombre d'enfants accueillis qu'en pourcentage d'heures réalisées.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, souhaite que soit clairement mentionné le soutien apporté par la commune aux familles russéennes. Il estime important de mettre en avant cet effort dans la délibération ou la communication associée.

Monsieur le Maire propose de mentionner que cette décision est prise afin d'accompagner les habitants et les enfants du territoire, conformément à la volonté de la commune de soutenir ses concitoyens.

Le Conseil municipal suggère d'ajouter le terme « exceptionnellement » afin de souligner le caractère ponctuel de cette aide financière.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'augmenter la subvention de la Commune au budget CCAS de 16 932.99€ afin de pourvoir régler la facture à l'association familles rurales correspondant à ce déficit.

Pour cela il convient de prendre une décision modificative du budget en inscrivant des crédits supplémentaires au chapitre 65 à partir de l'excédent de fonctionnement prévisionnel.

Vote : 22 pour – 0 contre - 1 abstention

V. FÊTES ET CÉRÉMONIE

5.1 Retour fête des Mères

Cette manifestation a connu un succès autant pour les bons d'achats (300) que pour les repas (100). Les mamans ont été très satisfaites de leur soirée de fête des Mères.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers qui se sont impliqués dans l'organisation.

Un bilan financier sera établi et servira de support à la commission fêtes et cérémonie pour réfléchir à la formule « fête des Mères » des prochaines années.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, félicite les organisateurs pour cette manifestation, soulignant que les retours reçus de la population sont très positifs.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant certains commentaires publiés sur les réseaux sociaux, selon lesquels la minorité se serait attribué l'organisation de cette manifestation. Il tient à remercier chaleureusement Madame Miriam FEUVRIER et Madame Florence TRIMAILLE pour leur implication dans l'organisation du repas. Toutefois, il rappelle que la remise en place de cette manifestation figurait dans le programme de la majorité municipale et que c'est cette dernière qui a pris la décision de la relancer.

Madame Pascaline PARRENIN, conseillère municipale, est également très satisfaite du retour du repas de la Fête des Mères. Elle précise que cette initiative n'a pas été relancée par la liste adverse.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, indique que personne n'a cherché à s'approprier le succès de l'événement. Il rappelle que le retour de la Fête des Mères figurait dans les professions de foi des deux listes candidates lors des élections municipales.

Madame Miriam FEUVRIER, conseillère municipale, estime que la manifestation a été une réussite. Elle considère néanmoins que la communication pourrait être améliorée à l'avenir. Sans formuler de critique, elle suggère notamment la mise en place d'un questionnaire en ligne, via un outil tel que Google Forms, afin de recueillir les inscriptions des participantes.

Madame Angélique QUINNEZ, conseillère municipale, souligne qu'il est nécessaire de laisser une ou deux années à cet événement pour retrouver pleinement sa place dans les habitudes de la population. Elle estime normal que certaines personnes soient passées à côté de l'information lors de cette première

édition. Elle considère néanmoins que sa relance est très positive et que des améliorations pourront être apportées lors des prochaines éditions.

Madame Céline ROGNON, conseillère municipale, rappelle que l'organisation de cette manifestation s'est faite dans un délai relativement court suite aux élections municipales.

Madame Valérie LIGIER, adjointe au maire, suppose que certains habitants n'ont pas été informés en raison de l'absence de distribution du Russey Infos dans certains foyers équipés d'un dispositif « Stop Pub ».

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, estime également que le délai d'organisation, intervenu seulement un mois et demi après les élections, était particulièrement contraint. Il souligne l'importance de travailler collectivement afin d'améliorer encore cette manifestation dans les années à venir. Il relève par ailleurs que la participation des mamans a représenté environ 15 % de la population concernée.

Monsieur le Maire propose d'annoncer la date de la prochaine édition dès la publication du bulletin municipal de fin d'année afin de permettre aux habitants d'anticiper la réservation du rendez-vous. Monsieur Grégory MAUGAIN, adjoint au maire, suggère de renforcer la communication par différents supports, notamment les réseaux sociaux, l'affichage communal et tout autre moyen de diffusion adapté.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, indique que certains commerçants se sont sentis exclus du dispositif de bons d'achat. Il souhaiterait que l'ensemble des commerçants du Russey puisse être associé à l'opération lors des prochaines éditions.

Madame Valérie LIGIER, conseillère municipale, considère au contraire que le ciblage de certains commerces, tels que les fleuristes ou les instituts de beauté, reste cohérent avec l'objectif de permettre aux mamans de se faire plaisir à l'occasion de cette fête.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, conclut en soulignant le bon déroulement général de la manifestation. Elle estime que les délais particulièrement courts de préparation doivent être pris en compte dans l'évaluation de cette première édition et se dit convaincue que l'événement pourra encore être amélioré l'année prochaine.

VI. BATIMENT

6.1 Location d'un garage rue des Fuottes – délibération n°2026_04_008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de louer un garage communal rue des Fuottes à Madame Sylvie Froideval pour 50 euros par mois à compter du 1^{er} juin 2026.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, demande si la commune a des besoins particuliers, notamment pour le stockage d'un véhicule ou de matériel durant la période hivernale. Il s'interroge sur l'intérêt que pourrait représenter ce garage pour la commune.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, répond que ce garage est relativement sommaire et qu'il ne répond pas à un besoin particulier de la commune. Il précise que les ateliers municipaux disposent déjà d'un abri permettant le stockage du matériel communal et des véhicules.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, demande s'il est possible de résilier la location de ce garage, à tout moment.

Monsieur le Maire indique que la convention peut être résiliée à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, s'interroge sur les modalités d'attribution du garage et souhaite connaître les dispositions mises en place afin d'éviter toute situation pouvant être assimilée à un conflit d'intérêts.

Monsieur le Maire précise que les demandes sont enregistrées en mairie et qu'une liste d'attente est tenue. L'attribution est réalisée selon l'ordre d'inscription des demandeurs.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

VII.INTERCOMMUNALITÉ

7.1 Agence postale intercommunale du Russey – délibération n°2026_04_009

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la démarche engagée par la communauté de communes du Plateau du Russey dans le cadre de l'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt LILA, porté par la Banque des Territoires ;

Considérant que le bureau de poste situé au Russey constitue un service public de proximité important pour les habitants du territoire ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau du Russey souhaite engager une réflexion globale sur le réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison des Services, intégrant l'accueil général, l'Espace France Services, les services à la population et l'agence postale ;

Considérant que la transformation du bureau de poste situé au Russey en agence postale intercommunale nécessite l'avis préalable de la Commune du Russey ;

Considérant que le bureau de poste situé au Russey constitue un service public de proximité essentiel, pour les habitants du Russey et plus largement pour les habitants du Plateau du Russey.

Considérant que ce service connaît aujourd'hui des fragilités de fonctionnement, marquées notamment par des fermetures régulières et une ouverture au public limitée à la demi-journée. Cette situation interroge la capacité à garantir durablement un service lisible, accessible et continu pour les usagers.

La CCPR a été lauréate de l'appel à projets / appel à manifestation d'intérêt LILA, porté par la Banque des Territoires. Cette démarche devait initialement accompagner le repositionnement de l'Espace France Services au rez-de-chaussée de la Maison des Services, à la suite de la vacance de locaux.

Cette opportunité conduit aujourd'hui la CCPR à élargir la réflexion à l'ensemble du rez-de-chaussée de la Maison des Services, afin de repenser l'accueil général, l'organisation des services à la population et l'intégration de l'espace postal dans un projet de réaménagement complet.

Dans ce cadre, la transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale permettrait de consolider ce service public de proximité, d'améliorer sa lisibilité et de l'inscrire pleinement dans une logique intercommunale au bénéfice des habitants des dix-sept communes membres.

Monsieur le Maire précise que cette évolution devra être travaillée avec la CCPR et la Poste et avec l'ensemble des partenaires concernés, afin de définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de mise en œuvre.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, s'interroge sur les conséquences d'un éventuel rejet de cette délibération et demande si cela entraînerait la fermeture du bureau de poste.

Monsieur le Maire précise qu'un agent intercommunal serait recruté, avec un financement partagé entre La Poste et la CCPR.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, demande si ce projet pourrait conduire à la fermeture d'un autre bureau de poste sur le territoire de la CCPR et s'informe sur l'existence de précédentes fermetures dans le secteur. Il s'interroge également sur l'impact potentiel en matière de circulation, compte tenu de la proximité de l'école privée.

Monsieur Grégory MAUGAIN, adjoint au maire, demande si ce dispositif permettrait d'élargir les horaires d'ouverture au public.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, et Madame Céline ROGNON, conseillère municipale, indiquent qu'actuellement les agents sont mutualisés entre les bureaux de poste de Le Russey, de Villers-le-Lac et de Morteau, mais qu'ils sont fréquemment absents en raison de formations.

Enfin, Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, souhaite solliciter la CCPR afin d'étudier la possibilité d'installation de casiers de retrait « lockers ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de transformation du bureau de poste situé au Russey en agence postale intercommunale, dans le cadre du projet de réaménagement complet du rez-de-chaussée de la Maison des Services et de la démarche AMI LILA portée par la Banque des Territoires ;
- D'émettre un avis favorable sur ce projet.

Vote : 23 pour – 0 contre - 0 abstention

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, s'excuse et quitte la séance pour des raisons personnelles.

VIII.DÉCISIONS DU MAIRE

D_2026_039 : Renouvellement du contrat de maintenance, hébergement et assistance technique pour le logiciel Cart@CIM avec DIAGWAY (anciennement SOPRECO) pour un montant de 350 euros HT annuel

D_2026_040 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 7 rue des Ecoles (Lots n°2 et n°7)

D_2026_041 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 7 rue des Ecoles (Lots n°3, n°6 et n°8)

D_2026_042 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 9 Bis rue du Vert Bois

D_2026_043 : Contrat de vérification périodique des bâtiments communaux par l'APAVE pour un montant de 1008.00 EUR TTC annuel

D_2026_044 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue des Trois Sapins (Lots n°7, 14, 67, 78)

D_2026_045 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de la Paturotte

D_2026_046 : Achat de deux armoires froides dont une négative et une positive par l'entreprise bersot cuisines professionnelles pour un montant de 3590.40 EUR TTC pour l'annexe

D_2026_047 : Achat de peinture à l'entreprise R.P.S pour un montant de 2599.56 € TTC pour le traçage

D_2026_048 : Maintenance annuelle de l'écran d'affichage légal par l'entreprise Led Display Inspiration pour un montant de 1152 € TTC

D_2026_049 : Location avec assurance d'un ordinateur avec deux écrans, un clavier et une souris pour un montant de 3110.40 euros TTC par l'organisme LOCAM

D_2026_050 : Entretien de la voirie par Franche Comté Goudronnage pour un montant de 44 052 euros TTC

D_2026_051 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 rue Jacqueline Auriol

D_2026_052 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 70 Avenue de Lattre de Tassigny (Lot n°2 : local commercial 51,75 m²)

IX.DIVERS

1. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – délibération n°2026_04_010

LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LE RUSSEY

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant

les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Afin de réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, le SYDED demande aux communes adhérentes une délibération de motion de soutien. Le SYDED est le Syndicat Mixte d'Energie du Doubs.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit au transfert de cette compétence au Département dans le but de réaliser des économies pour financer ses propres dépenses. La prochaine loi de décentralisation pourrait conduire à la disparition du SYDED et à la fin des dispositifs d'appuis techniques financiers à destination des communes du Doubs. Le SYDED a déjà adopté une motion à l'unanimité lors de son comité syndical du 19 décembre dernier et demande aux Conseils municipaux de soutenir leur démarche.

Le SYDED intervient dans le Département du Doubs sur la Gestion de la concession de distribution publique d'électricité, la Maîtrise d'ouvrage des réseaux secs, l'Eclairage public, l'assistance aux communes pour la réalisation de leurs projets de maîtrise de l'énergie, l'assistance aux communes pour la réalisation de leurs projets de production d'énergie renouvelable, le déploiement d'un réseau public de bornes de recharge ainsi que sur la distribution publique de chaleur en régie.

Monsieur le Maire ajoute que le SYDED est notamment intervenu dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et qu'il accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets, cela est très bénéfique.

Monsieur Grégory MAUGAIN, conseiller municipal, souligne que, quelle que soit l'issue du vote, si les économies attendues ne sont pas réalisées, le syndicat pourrait être amené, à terme, à disparaître.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide : D'approuver les termes de la motion ci-avant.

Vote : 22 pour – 0 contre - 0 abstention

2. Points du Maire :

- 1) Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point concernant la pétition qui circule actuellement dans la commune sur les réseaux sociaux portant sur les incivilités. Il indique qu'à l'issue de la réunion précédente avec Monsieur PARRENIN et Monsieur JOBARD, il est apparu que cette pétition avait été initiée par d'anciens colistiers de la liste adverse.

Il ajoute qu'à la suite d'une réunion tenue la veille avec la gendarmerie, il a été constaté une diminution des incivilités sur la commune du Russey. Au regard des chiffres présentés par la gendarmerie, il estime que cette pétition ne reflète pas la situation actuelle. Il précise également que des contrôles vont être renforcés par les forces de l'ordre. Un signalement concernant des excès de vitesse a par ailleurs été transmis à la gendarmerie la veille.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, demande que les statistiques communiquées par la gendarmerie soient publiées sur les réseaux sociaux. Il indique également être régulièrement interpellé par des habitants du Russey qui lui font part de leur mécontentement concernant certaines incivilités.

Madame Céline ROGNON, conseillère municipale, s'interroge sur la notion d'incivilités, qu'elle juge très large, et demande quels faits précis sont concernés.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, répond et cite notamment l'exemple des rodéos urbains qui se dérouleraient tard dans la soirée sur le parking du Super U.

Madame Élise CELEBI, adjointe au maire, rappelle que ces faits relèvent de la compétence de la gendarmerie, laquelle doit constater les infractions et mener les enquêtes nécessaires. Elle estime que la commune doit poursuivre ses efforts en matière de sécurité, tout en soulignant les limites actuelles en termes de moyens et de disponibilité. Elle ajoute qu'il convient de renforcer la coopération avec les

services compétents afin que les infractions soient constatées en flagrant délit. Elle précise que la commune agit avec les moyens et le temps dont elle dispose.

Monsieur Sébastien BOILLON, conseiller municipal, considère que la situation est aujourd'hui relativement calme et rappelle que des incivilités étaient auparavant régulièrement constatées aux abords de la salle des fêtes.

Madame Angélique QUINNEZ, conseillère municipale, confirme que des nuisances importantes ont existé pendant plusieurs années autour de la salle des fêtes, tout en soulignant que la situation s'est nettement améliorée et en exprimant le souhait que cette évolution positive se poursuive.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, entre dans la salle et reprend sa place à 22h40.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, rappelle que la responsabilité de la sécurité publique au niveau communal incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, s'interroge sur le choix de communiquer sur ces sujets via les réseaux sociaux plutôt que de les aborder préalablement en réunion. Il estime que ce mode de communication peut contribuer à alimenter des tensions et de l'animosité au sein de la population et du conseil municipal.

Monsieur le Maire conclut les échanges en indiquant que les chiffres communiqués par la gendarmerie permettront d'apporter un éclairage objectif sur la situation. (voir annexe)

- 2) Monsieur le Maire souhaite également apporter des précisions concernant les demandes relatives à la tenue de certaines commissions, notamment la commission bâtiments. Il indique que, pour l'heure, aucun sujet particulier ne nécessite la réunion de cette commission et qu'il n'y a donc pas d'éléments nouveaux à communiquer. Il regrette toutefois que certaines interrogations formulées en mairie soient ensuite relayées sur les réseaux sociaux. Il précise que de nombreuses réunions consacrées au projet de l'école seront programmées.

3. La minorité souhaite aborder les divers points et propositions suivantes :

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, présente un diaporama portant sur les différents points suivants :

SPORT ET JEUNESSE :

- Douches hors fonction à la salle des fêtes (étage),
- Pas de vestiaires séparés (hommes/femmes) → gênant pour le Judo et le Krav maga,
- Fissures sur la structure du bâtiment,

Propositions :

- Rétablir le fonctionnement des douches,
- Etudier la possibilité de créer 2 vestiaires séparés,
- Mettre des coffres de rangement, panneaux d'affichage.

Madame Valérie LIGIER, adjointe au maire, indique que la réalisation des coffres de rangement est prévue pour cet hiver. Elle précise qu'à l'heure actuelle, les agents municipaux sont principalement mobilisés sur des travaux extérieurs.

Monsieur le Maire informe qu'il contactera prochainement le président du club de Krav Maga. Il précise que cet échange lui permettra d'écouter leurs demandes et d'étudier les propositions qui pourraient être formulées.

EXPRESSION CITOYENNE, PARTICIPATION ET TRANSPARENCE :

- Le Conseil municipal est ouvert au public et libre de droits,
- Les habitants souhaitent pouvoir accéder au conseil municipal pour mieux en cerner le déroulement et y participer librement.

Propositions :

- Ouvrir une session vidéo libre d'accès,
- Mettre à disposition les enregistrements vidéo sur le site de la mairie.

En réponse, il est rappelé que le public peut assister librement aux séances du conseil municipal, sauf lorsque celui-ci décide de se réunir à huis clos. Toutefois, les personnes présentes dans le public ne sont pas autorisées à intervenir dans les débats et doivent rester silencieuse pendant toute la durée de la séance.

La participation active du public à la discussion d'une délibération, même s'il ne participe pas au vote, entache la délibération du conseil municipal d'illégalité (TA Besançon 15 avril 1999, n°961021).

Madame Pascaline PARRENIN, conseillère municipale, estime que l'enregistrement des séances pourrait être difficilement exploitable en raison des nombreux échanges simultanés qui se produisent parfois au cours des débats, rendant certaines interventions peu audibles.

Madame Élise CELEBI, adjointe au maire, rappelle les dispositions relatives au droit à l'image et indique qu'elle ne souhaite pas être filmée.

Monsieur Cihan CELEBI, conseiller municipal, souligne qu'il convient de s'assurer de la conformité juridique du dispositif envisagé. Il indique que si la réglementation autorise un tel enregistrement, une opposition individuelle pourrait nécessiter une analyse juridique préalable afin de garantir le respect des droits de chacun.

Monsieur Sébastien BOILLON, conseiller municipal, s'interroge sur les modalités de diffusion des enregistrements. Il indique ne pas être favorable à une diffusion sur les réseaux sociaux, estimant que les images pourraient être reprises ou utilisées hors de leur contexte initial.

Monsieur Mosé CARSANA, conseiller municipal, quitte la séance pour des raisons personnelles.

CHOIX DÉMOCRATIQUE DES GRANDS PROJETS :

- Le projet périscolaire est un des plus importants projets depuis 10 ans,
- Il structurera les choix faits pour les habitants car monopolisera un budget essentiel (coût environ 5M€, sur un budget annuel d'investissement de 1.8M€/an).

Propositions :

- Présenter ce projet aux habitants lors d'une réunion publique,
- Présenter les alternatives,
- Mettre en place un vote citoyen.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'origine des estimations évoquées, soulignant que la commune ne dispose à ce jour d'aucun chiffrage définitif et qu'aucune dépense n'a encore été budgétisée pour le projet de l'école. Il précise que plusieurs réunions sont prochainement prévues concernant le projet de l'école et qu'elles permettront d'affiner les besoins ainsi que les estimations financières.

SÉCURITÉ :

- Beaucoup de mécontentement et d'incompréhension sur les incivilités liées à la vitesse dans le village.

Propositions :

- Présenter différentes options par rapports aux incivilités,
- Voter au conseil sur quelques propositions (radars pédagogiques, feux comportementaux, feux tricolores, caméras ...),
- Mettre en place une équipe de citoyens (habitants) de surveillance.

Monsieur André PERROT, adjoint au maire, indique qu'il n'a pas attendu ces commentaires pour commencer à travailler et que les travaux sur les questions de sécurité ont été engagés en commission et précise que ces réflexions et propositions relèvent du travail des comités consultatifs.

Madame Elise CELEBI, adjointe au maire, rappelle que, bien que le Maire dispose de pouvoirs de police, il ne peut intervenir seul sur l'ensemble du territoire communal comme un « shérif ». Elle souligne que ces missions relèvent principalement de la compétence de la gendarmerie.

Madame Angélique QUINNEZ, conseillère municipale, quitte la séance pour des raisons personnelles.

CULTURE ET SPORT :

- De nombreux locaux municipaux sont fermés à partir de 18h00, le week-end et pendant les vacances,
- Le Russey manque de salles pour différentes activités.

Monsieur le Maire stoppe la présentation et demande de préciser à quels services il est fait référence concernant une fermeture à partir de 18h00.

Monsieur Bernard PARRENIN, conseiller municipal, répond en prenant l'exemple des écoles, qui ferment à partir de 16h30.

Considérant la teneur des échanges intervenus lors des points divers, Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des articles 5, 11 et 18 du règlement intérieur du conseil municipal, de clore la discussion sur ces points.

A la majorité des voix obtenues, la discussion des points divers est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

AGENDA

- Cérémonie du 18 juin à 18h00 au cimetière,
- Goûter des 90 ans le 26 juin 2026,
- Prochaines séances de Conseil municipal :
 - Jeudi 2 juillet 2026 à 20h00,
 - Mercredi 16 septembre 2026 à 20h00.

Le Maire,

Roland PERROT.





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION ÉLU #PRÉSENTPOURLESÉLUS

Commune de : 25512 LE RUSSEY

Période P-1 : 01 / 2024 à 12 / 2024

Période P : 01 / 2025 à 12 / 2025

Gendarmerie
NATIONALE

Une police d'avenir



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	P-1	P
Nombre total d'infractions	130	111
Dont infractions stupéfiants-Alcool	20	14
Total Heures de sécurité routière	518	363
Nombre d'accidents corporels	0	1
Nombre de Tués	0	0
Nombre de Blessés	0	1



INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	129	99
Dont différends Violences intrafamiliales	5	3
Dont accidents de circulation routière	15	17
Dont tapages	8	2
Dont divagations	0	0
Dont ivresses publiques et manifestes	0	1



DÉLINQUANCE

Données PN+GN

	P-1	P
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	19	27
Atteintes aux biens	21	10
Dont Cambriolages	4	4
Dont Vols liés aux véhicules	2	0
Destructions et dégradations	10	2
Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	1



PRÉVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarme	180	76

PRÉSENCE

	P-1	P
Total heures / gendarme sur la commune	3 969	4 914



